

Projet « Observation Indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo »

BP 254, Brazzaville, République du Congo
Tel (242) 06 660 24 75
Email : poif_congo@yahoo.fr



RAPPORT N°012/REM/CAGDF/FM

Observation Indépendante – FLEG

Type de mission : Indépendante

Département : Cuvette

Unité forestière	Société
UFA MAKOUA	Wang Sam Ressources and Trading Company Congo (WSR)

Dates de la mission : 23 au 25 novembre 2012

Equipe OI-FLEG :

1. Alfred NKODIA, Chef d'équipe CAGDF
2. Romaric MOUSSESI, Assistant chef d'équipe CAGDF
3. Teddy NTOUNTA, Expert SIG

Date de soumission au comité de lecture : 5 février 2013

Date d'examen par le comité de lecture : 1^{er} mars 2013

Date de publication



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission Européenne (contrat n2010/220-570) et le DFID en collaboration avec Le Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement de la République du Congo. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
1. INTRODUCTION.....	5
2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI - DDEF	5
2.1 MISSIONS EFFECTUEES PAR LA DDEF OU D'AUTRES STRUCTURES DU MDDEF	5
2.2 SUIVI DU CONTENTIEUX.....	5
2.3 RECOUVREMENT DES TAXES	6
2.4 COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES DDEF-CU	6
3 SUIVI DU RESPECT DE LA LOI PAR LA SOCIETE WANG SAM RESSOURCES AND TRADING COMPANY	8
Rappel historique relatif à l'attribution de cette concession	8
Investigations sur le terrain :	8
ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME.....	10
ANNEXE 2 : PRESENTATION UF.....	10
ANNEXE 3 : REGISTRE DES PV, DDEF	11
ANNEXE 4 : DOCUMENTS COLLECTES OU DEMANDES – DDEF	11
ANNEXE 5 : NIVEAU DE REALISATION DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2012 ..	12
ANNEXE 6 : REPONSE DE L'OI-FLEG AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS DE LA DDEF-CU	13

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACA	Autorisation de coupe annuelle
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DDEF-Cu	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette
MEFDD	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
OI/OI-FLEG	Observateur Indépendant/Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance
PV	Procès Verbal de Constat d'Infraction
RC	République du Congo
SAF	Service Administratif et Financier
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
WSR	Wang Sam Ressources

RESUME EXECUTIF

Une équipe du projet OI-FLEG a effectué une mission dans le département de la Cuvette, du 23 au 25 novembre 2012. Cette mission était centrée sur :

- Le suivi de l'application de la loi forestière par la DDEF-Cu ;
- L'évaluation du respect de la loi forestière par la société Wang Sam Ressources (WSR).

S'agissant du suivi de l'application de la loi par la DDEF-Cu, la mission a obtenu toutes les informations disponibles et de leur analyse, il ressort que :

- L'essentiel des missions ne concerne que le martelage en vue de l'attribution des Permis Spéciaux (PS) ;
- La DDEF-Cu applique partiellement l'article 147 de la loi n°16-2000 portant code forestier;
- Contrairement aux dispositions de l'article 188 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002, un rapport de mission de la DDEF suggère la prorogation de la validité d'un permis spécial ;
- Depuis la signature de sa convention, la société WSR ne s'est acquittée aucune de ses obligations conventionnelles et encore moins du paiement de la taxe de superficie.

Sur le terrain, l'OI-FLEG n'a pas trouvé la trace de l'installation de la société WSR dans l'UFA Makoua (base-vie, route, personnel, matériel...) en dehors de quelques piquets implantés au titre de la préparation de la coupe annuelle 2013. Cependant, malgré ces insuffisances la société WSR a formulé une demande de coupe annuelle 2013.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-FLEG recommande que la DDEF-Cu :

- dresse et notifie à la société WSR, l'état des sommes dues au titre de la taxe de superficie depuis la date d'attribution de la concession ;
- Constate sur la base d'un rapport circonstancié la non exécution des clauses de la convention ;
- Evalue les activités menées au titre de l'autorisation d'installation de la société WSR avant toute décision concernant l'octroi de la coupe annuelle 2013.

1. INTRODUCTION

L'OI-FLEG a effectué une mission indépendante dans le département de la Cuvette du 23 au 25 novembre 2012, cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité du projet. Elle était centrée sur :

- Le suivi de l'application de la loi forestière par la DDEF-Cu ;
- L'évaluation du respect de la loi forestière par la société WSR ;

Le chronogramme des activités réalisées ainsi les descriptions succinctes de l'unité forestière visitée sont présentés en Annexes 1 et 2 du présent rapport.

2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI - DDEF

Avec une superficie forestière de 854 572 hectares, devant être couverte par 14 agents forestiers, avec 1 moto, 2 hors bord et 1 véhicule fonctionnel, la DDEF-Cu dispose de moyens logistiques et humains qui ne lui permet pas de remplir efficacement ses missions (tableau1). Le chronogramme de la mission et les caractéristiques de l'UFA Makoua sont présentées en **annexe 1 et 2**.

Tableau 1 : présentation de la DDEF - Cu

Secteur	Nord
Superficie du domaine forestier (Ha)	854 572
Moyens roulants	3 ¹
Nombre total d'agents	23
Nombre d'agents forestiers	14
Brigades de contrôle	7
Postes de contrôle	1
Budget alloué DDEF (FCFA)	52 200 00
Montant reçu (FCFA)	44 108 960 ²

2.1 MISSIONS EFFECTUEES PAR LA DDEF OU D'AUTRES STRUCTURES DU MDDEFE

Les rapports de mission reçus font apparaître que la DDEF-Cu a réalisé, de janvier à novembre 2012, 25 missions dont 21 consacrées au martelage des pieds en vue de l'attribution des permis spéciaux, 3 pour le contrôle et inspection des activités forestières et fauniques et 1 pour l'expertise de la superficie à déboiser par ATAMA PLANTATION. L'analyse des rapports de mission se trouve à la section 2.4 ci-dessous.

2.2 SUIVI DU CONTENTIEUX

¹ Certains moyens de déplacement ont été réformés par les autorités compétentes

² 40 608 960 FCFA reçus au titre du budget de l'Etat et 3 500 000 FCFA provenant du Fonds Forestier

De janvier à novembre 2012, la DDEF-Cu a établi 6 PV, pour coupes frauduleuses de bois dont aucune n'a abouti à une transaction. Mais les produits illégalement prélevés ayant fait l'objet de saisie, ont été vendus de gré à gré pour un montant de 457 000 FCFA correspondant à un volume de 13, 824 m³ (**annexe 3**). Cette analyse montre **une application partielle de l'article 147 de la loi n°16-2000 portant code forestier** se traduisant par la non prise en compte de l'amende pour 03 des 06 PV établis. En effet, les 03 PV (Tableau 2) établis par le service de forêt de la DDEF-Cu l'ont été pour « coupe de bois sans titre d'exploitation », conformément à l'article 147 du code forestier, qui punit d'une amende de 100 000 FCFA par m³ de bois frauduleusement exploité et à la saisie des produits. Cependant, seule la saisie a été appliquée pour ces 3 cas, alors que les contrevenant ont été formellement identifiés. Cette application incomplète des dispositions de l'article 147 est à l'origine d'un manque à gagner de 1 382 400FCFA (2107€) pour l'Etat (voir tableau 2).

Tableau 1: Récapitulatif du manque à gagner résultant de l'application partielle de l'article 147 de la loi forestière (non application de l'amende prévue)

N° et date PV	Identité du contrevenant	Volume (m ³) dans le PV	Montant(FCFA) amende
001/MDDEFE/DGEF/DDEF Cu-SF du 08/05/2012	KOUKA Armel	3,84	384 000
/MDDEFE/DGEF/DDEF Cu-SF du 18/06/2012	IBATA Kevin	6,331	633 120
/MDDEFE/DGEF/DDEF Cu-SF du 25/08/2012	ITOUA Ali	3,652	365 280
Total		13,824	1 382 400

Source : PV de la DDEF-Cu

2.3 RECOUVREMENT DES TAXES

Dépourvue de concession forestière en activité, la DDEF-Cu ne recouvre que les taxes d'abatage issues de la délivrance des permis spéciaux des bois d'œuvre. Ainsi au passage de la mission, 22 permis spéciaux, pour 89 pieds d'essence diverses, ont été délivrés pour la période janvier à mi-novembre 2012 et pour un montant total de 1 439 930 FCFA (2 195€) payés au titre de la taxe d'abatage.

2.4 COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES DDEF-CU

A l'exception du registre contentieux du service de la valorisation de la ressource forestière, l'OI-FLEG a obtenu tous les documents demandés. (**Annexe 4**). Les documents sont bien tenus et leur analyse a suscité les observations suivantes :

- **L'omission du retrait des PS précédents** : La réglementation actuelle en matière de délivrance des permis spéciaux exige que le permis spécial précédemment attribué soit retiré si le demandeur a obtenu un récemment (article 190 al 4 du décret n°2002-437 du 31

Décembre 2002). Or la DDEF-Cu, ne retire pas les décisions précédentes des usagers qui ont obtenu plus d'un PS au cours de l'année : Cas, par exemple, des 5 PS accordés à la société Rose wood, alors que les précédents n'ont pas été retirés.

- **Non établissement des PV** : A la date de passage de l'OI-FLEG aucun PV n'avait été établi pour les 3 cas de coupes frauduleuses relevées par la DDEF-Cu lors des missions de contrôle et d'inspection effectuées en avril 2012 (tableau 3).

Tableau 3: Faits constitutifs d'infractions mais non sanctionnés

Référence du rapport	Faits relevés	Contrevenant	Actions et/ou recommandations de la mission
OM N°23/MDDE F/DGEF/DDE F-Cu du 18 Avril 2012 du 23 Avril 2012	Coupe frauduleuse 4 pieds de Kossipo (3 sciés et évacués de la forêt et l'autre pied tronçonné en deux billes de 6m. Les pièces de bois débités ont été retrouvées et stockées au parc forêt (112 planches de 4m de longueur, 24 bastings de 6m, 7 chevrons de 8cmx8cm et 15 chevrons de 6cmx6cm)	IBARA Patrice	Pas de PV/Que les sorties soient fréquentes sur le terrain pour arrêter la coupe et le sciage frauduleux dans le département
OM N°23/MDDE F/DGEF/DDE F-Cu du 18 Avril 2012 du 23 du 23 Avril 2012	Abattage et sciage frauduleux de 5 pieds de Dabema	Lucien agent de la SGEC à Owando	Pas de PV/Que les sorties soient fréquentes sur le terrain pour arrêter la coupe et le sciage frauduleux dans le département
OM N°24/MDDE F/DGEF/DDE F-Cu du 18 Avril 2012 du 30 Avril 2012	Coupe illégale de 4 pieds (2 padouk, 1 Iroko et 1 fromager) et les pièces suivantes de bois débités au parc forêt (87 bastings de 6m Iroko, 4 madriers de 3m Iroko, 26 madriers de 3m Padouk et 95 planches de 6m de fromager)	DZOS OWONDO Pascal	Pas de PV/Aucune

- **Recommandation suggérant de proroger la validité d'un PS** : Contrairement aux dispositions de l'article 188 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002 qui stipule que « le permis spécial est valable un mois et ne peut être prorogé », une mission de contrôle de la DDEF Cu a recommandé dans son rapport d'évaluation du chantier de la société ROSE-WOOD, que la validité du PS n°18/MDDEF/DGEF/DDEF-Cu du 11/09/2012 pour exploitation de 5 pieds, soit prorogée de 5 jours pour son achèvement afin de permettre à son titulaire d'abattre le pied qui restait.

L'OI-FLEG recommande la DDEF-Cu :

- d'appliquer les dispositions relatives au retrait des décisions de PS dont la validité est échue afin de disposer des données sur la production réalisée ;
- de dresser les PV pour tous les cas d'infractions non encore verbalisées ;

- de rectifier son approche de l'application des dispositions de l'article 147 de la loi en tenant compte des remarques sus évoquées ;
- d'organiser à l'intention de ses agents assermentés des formations ou des renforcements des capacités en la connaissance des lois et règlements et sur la qualification des infractions ;
- de retirer systématiquement des rapports, toutes les recommandations non conformes aux dispositions réglementaires.

3 SUIVI DU RESPECT DE LA LOI PAR LA SOCIETE WANG SAM RESSOURCES AND TRADING COMPANY

RAPPEL HISTORIQUE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE CETTE CONCESSION

Le dossier de soumission de la société WSR a été agréé par la commission forestière en novembre 2010 et la convention d'aménagement et de transformation liant le gouvernement congolais, à travers le MDDEF, à cette société approuvée par arrêté N° 10369 du 27 juillet 2011. Cette société a introduit en mai 2012 une demande auprès de la DDEF-Cu en vue de l'obtention d'une autorisation d'installation dans le but de lui permettre d'entreprendre les travaux de construction du site industriel, de la base vie, de la préparation de la coupe annuelle 2013 et de l'ouverture des routes pour l'évacuation du bois. Celle-ci lui a été délivrée en date du 20 juin 2012. A partir de cette date, la société aurait dû être astreinte au paiement de la taxe de superficie conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi. A cet effet, l'Administration Forestière devrait appliquer les dispositions de loi 14-2009 en ce qui concerne le calcul du montant de la taxe de superficie.

INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN :

Les vérifications effectuées sur le terrain ont porté sur l'effectivité des travaux réalisés par la société WSR, en rapport avec l'autorisation d'installation obtenue de la DDEF-Cu et son programme d'investissement de l'année 2011.

Il ressort que 4 mois après la délivrance de l'autorisation d'installation, aucune trace des travaux de cette société relatifs à la préparation du site industriel, à la construction de la base vie, à l'ouverture des routes n'a été relevée sur le terrain par la mission de l'OI-FLEG. Seuls quelques piquets mis en place lors des travaux de prospection ont été observés de même que des indices de mauvais description des différentes limites de la coupe annuelle 2013. En effet, le point B (intersection entre LPA et LS5) décrit dans la demande de l'ACA 2013 a pour coordonnées (E 15°4'10"43 et S 0°1'43"03), mais sur le terrain il se retrouve aux coordonnées (E 15°03'05"9 et N 0°02'40"6), à environ 3 km d'écart.

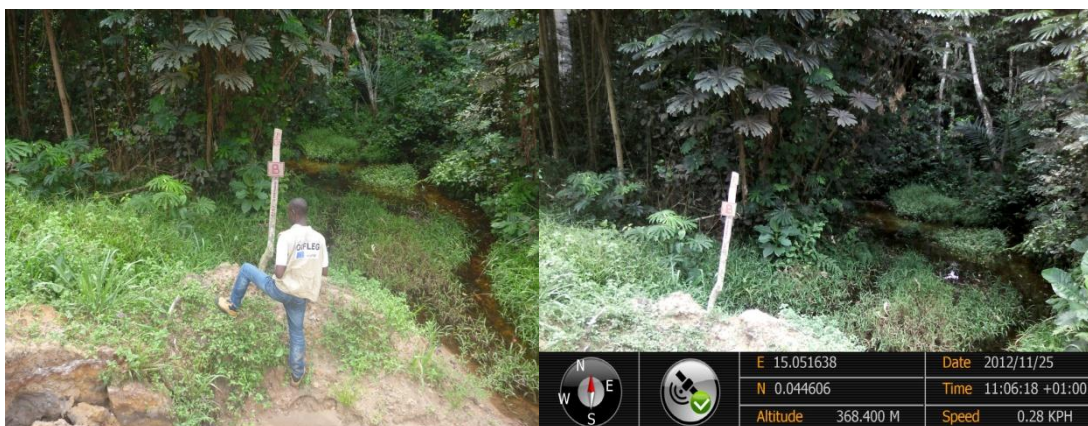


Photo 1: Piquet représentant le point B sur le terrain

De même, la société WSR n'a réalisé aucune de ses obligations conventionnelles au titre des contributions de la société au développement socio-économique du département et à l'équipement de l'administration forestière pour les années 2011 et 2012 ou encore en matière d'investissement (voir annexe 4).

Bien que, n'ayant pas engagés l'ensemble des travaux attendus au titre de l'autorisation d'installation, la société WSR a introduit en date du 25 septembre 2012, une demande – au demeurant incomplète – pour l'obtention de la coupe annuelle 2013. En effet, il y manque certains documents au regard des articles 71 et 117 du décret 2002-437 à savoir : le rapport d'activité des huit premiers mois et/ou les copies des contrats d'approvisionnement avec les industrielles installées au Congo. La DDEF-Cu a informé l'OI-FLEG que « l'expertise de cette coupe ne s'est pas encore réalisée, la société n'ayant pas encore réagi au dévis de la mission qu'elle lui proposé ».

Eu égard à ce qui précède, l'OI-FLEG recommande que la DDEF-Cu :

- dresse et notifie à la société WSR, l'état des sommes qu'elle doit au titre de la taxe de superficie depuis la date d'attribution de la concession ;
- Constate sur la base d'un rapport circonstancié la non exécution des clauses de la convention ;
- Evalue les activités menées au titre de l'autorisation d'installation de la société WSR avant toute décision concernant l'octroi de la coupe annuelle 2013.

ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME

Dates	Activités réalisées dans la Cuvette	Personnes rencontrées	Fonction
23/11/2012	Prise de contact avec la DDEF-Cu	C.Bello KOUANGA DONGOU GOPO Gamatley	DDEF-Cu Chef de service Forêt
24/11/2012	Prise de contact avec la société ATAMA	Jean Jacques FOUTOU	Chef de chantier
25/11/2012	Terrain UFA Makoua	RAS	

ANNEXE 2 : PRESENTATION UF

UFA	Makoua
Superficie totale (ha)	706 452
Superficie utile (ha)	
Société - détentrice du titre	WANG SAM RESSOURCES
Sous-traitant (le cas échéant)	Non
N° et date Arrêté de la convention	10 369/MDDEFEE/CAB du 27/07/ 2011
N° et date Avenant à la Convention	Aucun
Date de fin de la Convention	27/07/ 2026
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	Non
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Non
Type d'autorisation de coupe (AC)	Installation
Durée de validité AC (ans/mois)	6 mois
Nombre de pieds autorisés	NA
VMA prévisionnel (m3)	NA
Superficie de l'AC (ha)	NA
USLAB (oui/non)	oui

ANNEXE 3 : REGISTRE DES PV, DDEF

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction
ITOUA Freddy	001MDDEFE/DGEF/DDE F Cu-BEFLKL du 30/04/2012	Coupe frauduleuse	Pas de transaction
TOKALA Jacques	002MDDEFE/DGEF/DDE F Cu-BEFLKL du 30/04/2012	Coupe frauduleuse	Pas de transaction
MBEDZA Alphonse	003MDDEFE/DGEF/DDE F Cu-BEFLKL du 30/04/2012	Coupe frauduleuse de 8 pieds d'Oboto	Pas de transaction
KOUKA Armel	001/MDEFE/DGEF/DD EF Cu-SF du 08/05/2012	Coupe sans décision portant permis spécial	Pas de transaction, vente de gré à gré (100 000 FCFA pour 100 chevrons soit un volume de 3,84m3)
IBATA Kevin	??/MDDEFE/DGEF/DD EF Cu-SF du 18/06/2012	Coupe frauduleuse	Pas de transaction, vente de gré à gré (170 000 FCFA pour 170 pièces (58 chevrons, 110 bastings et 2 planches) soit un volume de 6,331m3)
ITOUA Ali	??/MDDEFE/DGEF/DD EF Cu-SF du 25/08/2012	Coupe frauduleuse	Pas de transaction, vente de gré à gré (187 000 FCFA pour 94 pièces (22 chevrons, 66 bastings et 6 planches) soit un volume de 3,652m3)

Source : Registre et PV, transactions DDEF-Cu

ANNEXE 4 : DOCUMENTS COLLECTES OU DEMANDES – DDEF

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre taxes	Oui
2	Rapports des martelage	Oui
3	Permis spéciaux	Oui
4	Preuves paiement taxe de PS	Oui
5	Dossier de demande d'autorisation de coupe annuelle 2013	Oui
6	Preuves de paiement transaction (2011)	Oui
7	Registre PV et Transaction 2012	Oui (pour le service forêt, pas pour le service de la valorisation des ressources forestières)
8	Lettres de transfert de fonds	Oui
9	Autorisation d'installation	Oui
10	Rapports de missions de contrôle et d'inspection de chantier	Oui
11	Point sur la réalisation des obligations conventionnelles de WSR	Non

ANNEXE 5 : NIVEAU DE REALISATION DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Nature des obligations	Statut
Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques à la préfecture de la Cuvette de FCFA 5 000 000, pendant 5 ans	Non réalisée
Livraison, chaque année, pendant 5 ans de : <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 litres de gasoil à la préfecture de la Cuvette - 4 000 litres de gasoil au Conseil départemental de la Cuvette - 2 000 litres de gasoil à la sous préfecture de Makoua 	partiellement réalisée
Assainissement de la ville de Makoua, une fois par an	Non réalisée
Ouverture ou réhabilité et entretien des pistes agricoles ci-après <ul style="list-style-type: none"> - Lengui-Bora - Mvouma-Ndongo Niama - Aboua-Ntokou-Otolo 	Non réalisée
<ul style="list-style-type: none"> - Construction de l'école primaire de Boya - Achèvement des travaux de construction de l'école primaire d'Issengué 	Non réalisée
<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Imagna - Construction du poste de santé de Boya 	Non réalisée

2-/Suivi de l' application de la loi par la DDEF-Cu

concernant les moyens roulants, 11 ont été reformés par la commission nationale de réforme (9 motos, 1 hors-bord, 1 véhicule).

2-1/ Missions effectuées par la DDEF

De janvier à novembre 2012, la DDEF-Cu a effectué 21 missions de martelage des pieds, 03 missions relatives au contrôle et inspection des chantiers, 01 mission d'expertise de la superficie à déboiser par la Société ATAMA Plantation.

Faisant suite aux documents et informations supplémentaires fournis par la DDEF-Cu, l'OI-FLEG a modifié le contenu du rapport en y tenant compte.

2-2/Suivi du contentieux

De janvier à novembre 2012, la DDEF-Cu a dressé six (06) PV d'infraction en matière forestière dont trois (03) ont fait l'objet des transactions recouvrées à hauteur de 339.500 FCFA, et les trois (03) autres dont les transactions sont en instance de négociation.

Lors de la mission un seul PV avait été mis à la disposition de l'équipe, les informations relatives aux 5 PV supplémentaires fournies par la DDEF-Cu ont été intégrées. Par contre en ce qui concerne les sommes recouvrées au titre des transactions, l'OI-FLEG réitère sa position selon laquelle la DDEF-Cu assimile les ventes de gré à gré aux transactions, ce qui relève d'une confusion erronée.

3-/Suivi du respect de la loi par la Société Wang Sam Ressources (WSR)

Rappel historique relatif à l'attribution de la concession WSR

Etant donné que la superficie utile n'est pas encore fixée par l'Administration forestière (arrêté du ministre en charge des forêts), la DDEF-Cu souligne que la taxe de superficie ne peut être prélevée.

Le concept de la superficie utile n'est plus applicable car la loi 14-2009 du 20 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n°16-2000 portant code forestier stipule à son article 91 que « la taxe de superficie est indexée à l'ensemble de la superficie de la concession si celle-ci ne dispose pas de plan d'aménagement » et c'est le cas pour la société WSR.

Investigations sur le terrain de la mission OIF

La vérification des coordonnées des points définissant la coupe annuelle 2013 de WSR se fera lors de la prochaine mission d'expertise de la DDEF-CU.

L'OI-FLEG prend acte de cet engagement de la DDEF et attend le rapport de ladite mission

Pour information la Société WSR a exécuté certaines obligations qui sont contenues dans le cahier de charges, notamment la livraison du carburant pour l'année 2011 aux structures suivantes: Préfecture de la Cuvette, le Conseil Départemental de la Cuvette, Sous-préfecture de Makoua et l'Administration forestière.

La DDEF-Cu n'ayant pas fourni les preuves de cette réalisation, l'OI-FLEG n'a pas d'éléments tangibles pour apporter des modifications à son rapport.

La DDEF-Cu informe l'OIF que la taxe de superficie est calculée sur la base de la superficie utile pour les concessions ne disposant pas encore d'un plan d'aménagement, or pour le cas de l'UFA Makoua, celle-ci n'est pas encore fixée. Par conséquent la DDEF ne peut notifier à la Société WSR l'état des sommes dues au titre de la taxe de superficie depuis la date d'attribution de la concession.

L'OI-FLEG souligne que le concept de la superficie utile n'est plus applicable car la loi 14-2009 du 20 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n°16-2000 portant code forestier stipule à son article 91 que « la taxe de superficie est indexée à l'ensemble de la superficie de la concession si celle-ci ne dispose pas de plan d'aménagement » et c'est le cas pour la société WSR.

La Société WSR n'étant pas encore opérationnelle sur le terrain, les activités menées au titre de l'autorisation d'installation se sont résumées à la préparation de la coupe annuelle 2013, laquelle n'est pas encore expertisée jusqu'à nos jours.

L'OI-FLEG attend les résultats de la mission qui sera réalisée.

Fait à Owando, le 21 FEV 2013

Le Directeur Départemental de l'Economie
Forestière de la Cuvette

Casimir BELLO KOUANGA